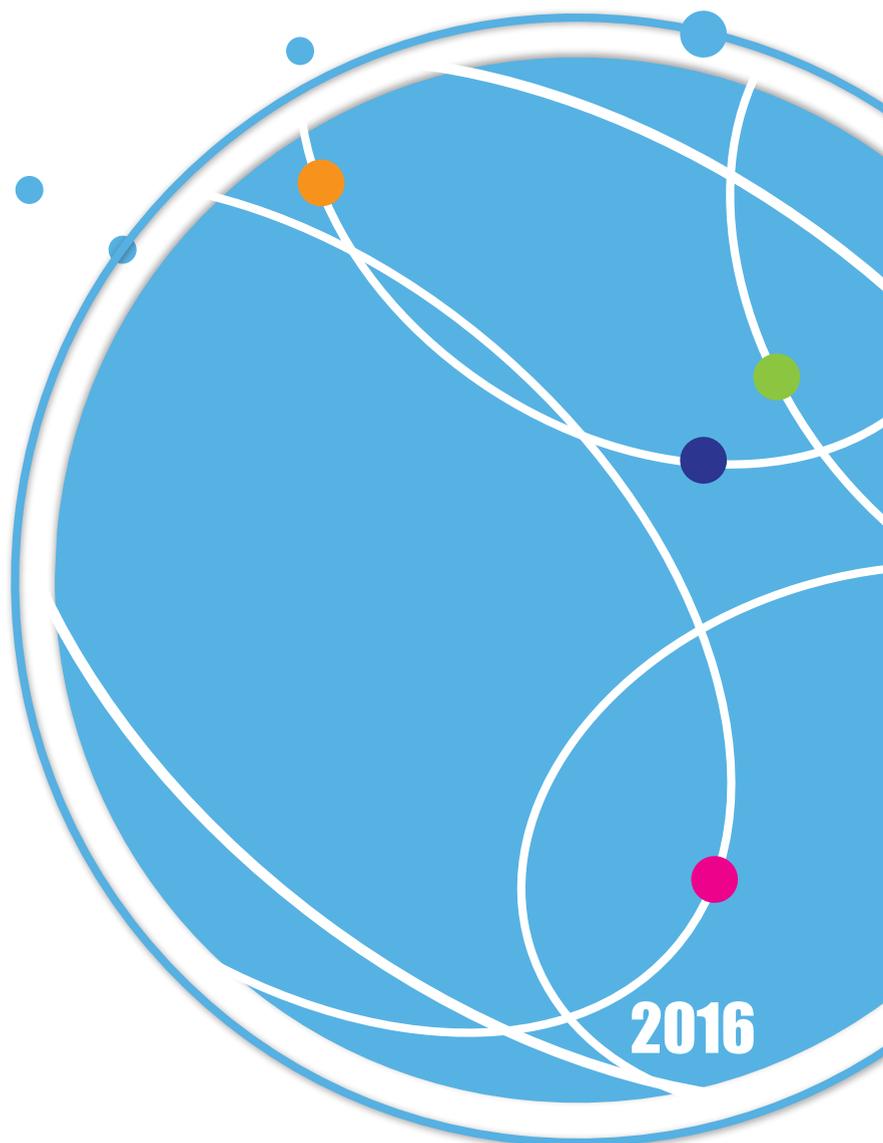


● PROGRAMME NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE
● de la Politique Publique Intégrée
● de Protection de l'Enfance au Maroc
● 2015-2020



● **PROGRAMME NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE**
● **de la Politique Publique Intégrée**
● **de Protection de l'Enfance au Maroc**
2015-2020



**Programme national de mise en œuvre de la politique
PubliqueIntégrée pour la Protection de l'Enfance 2016**

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Imprimerie AZ-Editions, Agdal Rabat

Dépôt Légal: 2016MO4065

ISBN: 978-9954-9639-4-4

Tous droits réservés - 2016

Table des Matières

Introduction	11
Objectif Stratégique n 1: Renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité	15
Sous-objectif 1: Adoption des lois en cours d'élaboration ou de révision avec des dispositions conformes aux standards internationaux, et mise en place des mesures d'application	18
Sous-objectif 2: Adoption des lois complétant le cadre légal de protection de l'enfance avec des dispositions conformes aux standards internationaux, et mise en place des mesures d'application	21
Sous-objectif 3: Adoption des lois nécessaires à la mise en place du dispositif territorial intégré de protection de l'enfance, et mise en place des mesures d'application	23
Sous-objectif 4: Assurer une justice adaptée aux enfants, conformément aux standards internationaux sur la justice pour les enfants à travers les lois et leur mise en œuvre	23
Objectif stratégique n 2: Mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance	29
Sous objectif 5: Préparation des conditions pour l'implantation territoriale du Dispositif de protection de l'enfance	34
Sous-objectif 6: Détecter et/ou signaler tous les enfants en besoin de protection au dispositif territorial de protection de l'enfance	35
Sous-objectif 7: Recueillir, traiter l'information relative à chaque enfant détecté/signalé, analyser sa situation et l'orienter vers le circuit de protection le plus adapté	36
Sous-objectif 8: Renforcer les structures et les services de protection sociale existants et mettre en place les structures et les services inexistantes.	37
Sous-objectif 9: Accès des enfants en besoin de protection à une protection judiciaire adaptée à leurs besoins	40
Sous-objectif 10: Utilisation de l'information recueillie, concernant les enfants en contact avec le dispositif de protection pour la gestion des situations individuelles	41

Sous-objectif 11: Suivre et évaluer continuellement les situations individuelles des enfants pris en charge par le système de protection.	42
Sous-objectif 12: Donner au dispositif territorial de protection de l'enfance un cadre légal, réglementant les obligations des responsables, l'organisation institutionnelle, les mécanismes de coordination et de contrôle, les services et les moyens	43
Objectif Stratégique N 3: Standardisation des structures et des pratiques	45
Sous-objectif 13: Etablir des standards minima pour les structures d'accueil et de prise en charge en matière de protection des enfants	48
Sous-objectif 14: Mettre en place un système d'accréditation et d'évaluation régulière de la conformité des services aux standards	49
Sous-objectif 15: Mettre en place un référentiel des métiers du travail social	49
Sous-objectif 16: Standardiser et harmoniser la formation des travailleurs sociaux avec les standards compléter et renforcer la formation des professionnels intervenant dans la protection de l'enfance selon une approche droit	50
Objectif stratégique n 4: Promotion des normes sociales protectrices	51
Sous-objectif 17: Promouvoir des pratiques professionnelles imprégnées de l'approche droit de l'enfant chez les professionnels en contact avec les enfants	55
Sous-objectif 18: Renforcer la participation des enfants.	56
Sous-objectif 19: Promouvoir, chez l'ensemble des membres de la société, une perception positive de l'enfant, respectueuse de ses droits et qui rejette la violence à l'égard des enfants	57
Sous-objectif 20: Développer la recherche et l'innovation, en sciences sociales, humaines et numériques sur la violence à l'égard des enfants et sur la protection de l'enfance et diffuser ses résultats	59
Sous-objectif 21: Renforcer la protection sociale et l'accès aux services de base des familles vulnérables dont les enfants sont exposés à un risque de violence	60
Sous-objectif 22: Renforcer la responsabilité sociale du secteur privé	62

Objectif stratégique n 5: Mise en place de systèmes d'information, de suivi-évaluation et de monitoring **63**

Sous-objectif 23: Mettre en place un système d'information relatif aux enfants en contact avec le système de protection **67**

Sous-objectif 24: Mettre en place un système de suivi-évaluation qui permet d'évaluer le fonctionnement du système de protection et les résultats obtenus **68**

Sous-objectif 25: Appuyer le monitoring indépendant en se basant sur des instances établies et opérationnelles et soumission de rapports périodiques aux organes internationaux. **70**

ACRONYMES

ADS	Agence de Développement Social
ANRT	Agence Nationale de la Réglementation des Télécommunications
BO	Bulletin Officiel
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel
CPPE	Comité Provincial de la Protection des Enfants
CT	Collectivités territoriales
DGAPR	Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGSN	Direction Générale de la Sûreté Nationale
DIDH	Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
EN	Entraide Nationale
GR	Gendarmerie Royale
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
HCP	Haut-Commissariat au Plan
INAS	Institut National de l'Action Sociale
INDH	Initiative Nationale du Développement Humain
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAESS	Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire
MCo	Ministère de la Communication
MCu	Ministère de la Culture
MDCEa	Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau
MDCEn	Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Environnement
MEAS	Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
MESRSFC	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres
MHAI	Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
MI	Ministère de l'Intérieur

MICIEN	Ministère de l'Industrie du Commerce de l'Investissement et de l'Economie Numérique
MJL	Ministère de la Justice et des Libertés
MJS	Ministère de la Jeunesse et des Sports
MMREAM	Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration
MS	Ministère de la Santé
MSFFDS	Ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et du développement Social
MT	Ministère du Tourisme
ONDE	Observatoire National des Droits de l'Enfant
ONDH	Observatoire National du Développement Humain
ONEEP	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNMO	Programme National de Mise en Œuvre
PPIPEM	Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc
RAMED	Régime d'Assistance Médicale
SGCSU	Secrétariat Général du Conseil Supérieur des Ulémas
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SSADN	Services Sociaux de l'Administration de la Défense Nationale

REMERCIEMENTS

Ce Programme National de Mise en Œuvre (PNMO) de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM), adoptée le 03 juin 2015, est le fruit d'un travail participatif entamé depuis octobre 2015, et dont le contenu a été présenté en mars 2016 au Palais des Congrès à Skhirat.

Ce PNMO a été élaboré avec la participation de tous les départements gouvernementaux concernés, d'associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et des enfants eux-mêmes.

A cette occasion, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) présente ses vifs remerciements à tous les départements qui ont participé à la traduction de la PPIPEM en actions effectives, qui expriment leur totale adhésion pour la protection de l'enfance et la promotion des droits des enfants au Maroc.

Le MSFFDS exprime également ses vifs remerciements au Bureau de l'Unicef au Maroc pour son appui et son accompagnement à ce processus.

Le MSFFDS appelle tous les intervenants à poursuivre leur mobilisation et leur engagement dans la mise en œuvre de ce programme national avec la même implication et avec la même efficacité dont ils ont fait preuve tout

au long de cet important chantier national.

Introduction

La Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM), 2015-2025 Nos enfants, notre présent et avenir ; Protégeons-les adoptée par la Commission Ministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de promotion de la situation de l'enfance et de sa protection, le 3 juin 2015, exprime la volonté nationale pour la construction d'un système intégré de protection de l'enfance, qui assure une protection effective de tous les enfants du Maroc, conformément aux normes et standards nationaux et internationaux en la matière.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de réformes en cours dans les domaines de la protection sociale, de la justice, de l'éducation et de la santé ; lesquelles réformes renforcent cette politique et consolident les acquis dans ce domaine.

La mise en place de ce système de protection passe par la réalisation des cinq objectifs stratégiques définis dans le cadre de la PPIPEM, à savoir:

- Le renforcement du cadre légal de la protection de l'enfance et son effectivité ;
- La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
- La standardisation des structures, des services et des pratiques ;
- La promotion de normes sociales protectrices ;
- La mise en place de systèmes d'information, de suivi-évaluation et de monitoring.

La mise en œuvre de la PPIPEM sera réalisée en deux phases :

- Première phase : Programme National de Mise en œuvre 2015-2020
- Deuxième phase : Programme National de Mise en œuvre 2020-2025

Le Programme National de Mise en œuvre (PNMO) de la PPIPEM, pour la première phase 2015-2020, objet du présent document, définit les actions nécessaires pour atteindre chacun de ses cinq objectifs stratégiques, et précise, pour chaque action, le département ministériel qui en est responsable ainsi que les départements partenaires, l'échéancier et les indicateurs de suivi-évaluation.

Plus qu'un document technique, ce PNMO place l'enfant et ses droits, et en particulier son intérêt supérieur, au centre de l'action gouvernementale pour la protection de l'enfance. Il traduit la vision et l'ambition des différents intervenants : départements gouvernementaux, institutions nationales, associations, experts et des enfants eux-mêmes, exprimées dans le cadre de la PPIPEM, pour assoir les bases d'un environnement protecteur pour l'enfant ; environnement qui agit en amont pour la

prévention des violations et offre une réponse adéquate et de qualité.

Elaboré dans une optique d'intégration, le PNMO est conçu pour garantir que les 115 actions, une fois réalisées, permettent d'atteindre les 25 sous-objectifs et traduisent les 05objectifs stratégiques visés. Ces derniers, une fois atteints, permettent de construire ensemble, un système intégré qui garantisse une protection effective et durable des enfants qui en ont besoin.

La mise en œuvre de l'Objectif Stratégique n 1, relatif au « renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité », est prévue à travers 4 sous-objectifs et 34 actions. Cet objectif vise à compléter l'arsenal juridique national existant relatif à la protection de l'enfance, à adopter les lois nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du dispositif de protection et à parachever les dispositions légales nécessaires pour une justice adaptée aux enfants et à son application effective.

La mise en œuvre de l'Objectif Stratégique n 2, relatif à la « mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance», se réalise à travers 8 sous-objectifs et 28 actions consacrées à la construction d'un dispositif de protection de proximité à une échelle territoriale optimale, celle de la Province/Préfecture. Ce dispositif prend appui sur les acteurs et les services existants qu'il améliore, complète, standardise selon les normes internationales et intègre pour obtenir un système cohérent centré sur l'enfant ; un système capable de donner à chaque enfant, qui en a besoin, accès à un service adaptée à sa situation, en terme de protection et de prévention et ce, à la lumière des exigences de son intérêt supérieur.

Quant à l'objectif stratégique n 3 relatif à «la standardisation des structures, et des pratiques», qui constitue une des pièces maîtresses du système et préalable indispensable à son intégration, il est mis en œuvre à travers 4 sous-objectifs et 10actions. La standardisation des structures, des services et des pratiques de protection consiste à assurer une qualité comparable de l'offre de services pour tous les enfants où qu'ils soient et donner un sens concret à l'ensemble de l'action de mise en œuvre de la PPIPEM. Standardiser les structures et les services de protection se fait d'une manière transversale et intersectorielle, et dote les ressources humaines intervenant dans la protection, des compétences professionnelles nécessaires selon les normes et les reconnaître en leur accordant un statut professionnel et légal, ce qui permettra de donner plus d'effectivité à la mise en œuvre de la PPIPEM et d'aller vers la réalisation de la justice, de la protection sociale et plus d'équité et d'égalité pour tous les enfants.

Quant à l'Objectif Stratégique n 4 relatif à «la promotion des normes sociales protectrices», il est mis en œuvre à travers 6 sous-objectifs et 26 actions. Cette

mise en œuvre doit se faire sur la base d'une vision positive de la norme sociale qui consiste à chercher les voies permettant un meilleur ancrage des droits de l'enfant dans le contexte social et culturel marocain. Il s'agit de prendre appui sur les valeurs protectrices de la culture marocaine et de privilégier l'action centrée sur l'enfant et son premier cercle de proches notamment la famille.

Le cinquième Objectif Stratégique relatif à la mise en place de systèmes d'information, de suivi-évaluation et de monitoring, sera mis en œuvre à travers 3 Sous-objectifs et 17 actions. Il s'agit de systématiser et centraliser le recueil et le traitement de l'information relative aux situations individuelles et l'information relative à l'ensemble du système de protection aux échelles provinciale, régionale et nationale. Il s'agit ensuite d'organiser sur la base de ce système d'information, un suivi-évaluation systématique de la mise en œuvre de la PPIPEM aux échelles mentionnées ci-dessus. Il s'agit enfin d'assurer un monitoring du système par des instances indépendantes habilitées.





Objectif Stratégique n 1:

**Renforcement du cadre légal
de la protection des enfants
et de son effectivité**

L'Objectif Stratégique 1 de la PPIPEM relatif au renforcement du cadre légal de la protection des enfants et son effectivité, porte sur deux aspects : l'aspect juridique de la protection de l'enfance, d'une part et d'autre part la justice adaptée aux enfants.

Le cadre légal constitue le socle sur lequel sera bâti le système de protection de l'enfance. En effet, la loi définit les situations qui nécessitent une intervention de protection de l'enfance, établit les délits et les actes interdits, et fixe les règles de vie en société à même de protéger les enfants.

Le Maroc est engagé, depuis des années, dans une réforme législative de grande ampleur, touchant différents domaines de la protection de l'enfance. Cette réforme a concerné le code pénal et le code de procédure pénale, la révision de la loi 14.05 relative à l'ouverture et à la gestion des établissements de protection sociale abrogée par le projet de loi 65.15 relative aux établissements de protection sociale, adopté au Conseil de Gouvernement, le projet de loi 75.11, la loi n° 19.12 relative aux travailleurs domestiques adoptée par le Parlement et publiée au BO. Le 22 Août 2016. Toutes ces lois et projets de lois ont un impact direct sur le droit de l'enfant à la protection.

Le Présent PNMO, qui s'inscrit dans une dynamique globale de réformes sur tous les niveaux des droits, sociaux, législatifs et ce, en accord avec les normes internationales et les engagements internationaux du Maroc et les dispositions de la Constitution, prendra les mesures nécessaires pour garantir une mise en œuvre de la PPIPEM à travers le parachèvement ou l'élaboration des lois nécessaires pour un cadre juridique à même de garantir la protection des enfants et une justice qui leur soit adaptée.

Pour ce qui est de la justice adaptée aux enfants, conformément aux normes internationales, la PPIPEM inclut les enfants en conflit avec la loi, les enfants victimes et les enfants témoins. Le PNMO vise la mise en œuvre concrète des textes existants et prévus ; de soutenir le développement de pratiques et de structures respectueuses des droits de l'enfant au sein du système judiciaire. Le PNMO vise également la consolidation d'une justice protectrice des droits, qui donne la priorité absolue aux alternatives à la détention et au placement, afin de garantir le développement de l'enfant. Ceci nécessite une collaboration étroite entre l'intervention judiciaire et l'intervention psychosociale dans laquelle les assistantes sociales et les assistants sociaux du système judiciaire jouent un rôle essentiel pour parachever les objectifs de ce PNMO pour englober toutes les étapes de la procédure judiciaire.

No	Actions clés	Indicateurs d'évaluation	Période de mise en œuvre				Départements responsables	Départements Partenaires
			16	17	18	19 20		
OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Renforcement du cadre légal de la protectiondes enfants et de son effectivité								
Sous-objectif 1: Adoption des lois en cours d'élaboration ou de révision avec des dispositions conformes aux standards internationaux, et mise en place des mesures d'application								
1	Le projet de loi 65.15 relative aux établissements de protection sociale abroge la loi 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale, intègre les normes et standards définis dans l'OS 3 ci-dessous, et son champ d'application étendu à toutes les structures en charge de l'accueil et de l'hébergement des enfants dans le cadre de leur protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet de loi au Parlement • Adoption du Parlement. • Publication de la loi au Bulletin officiel • Adoption des décrets d'application 	X	X	X		MSFFDS	Tous les départements concernés
2	Adoption de la loi 19.12 fixant les conditions de travail relatives aux travailleurs domestiques	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la Loi au Bulletin officiel • Adoption des décrets d'application 	X	X			MEAS	

3	Adoption de la loi cadre 97.13 relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la Loi cadre au Bulletin Officiel • Adoption des décrets d'application • Elaboration d'un projet de loi relatif au régime d'appui social • Un cadre contractuel avec le secteur privé 	X X X X	X X X X	X X X X	X X X X	MSFFDS	Tous les départements concernés
4	Adoption de la loi sur les travailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet de loi au Parlement • Publication de la Loi au BO • Adoption des décrets d'application 	X X X	X X X	X X X	X X X	MSFFDS	MJL, MI, MS, MENFP, MESRSFC, MJS, Services Sociaux de la Défense Nationale, SGG
5	Adoption de la loi 27.14 relative à la traite des êtres humains	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la loi au Bulletin Officiel. • Adoption des décrets d'application 	X	X	X	X	MMREAM	MAEC, MJL, MI, DIDH
6	Adoption de la loi 103.13 sur la violence à l'égard des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet de loi au Parlement. • Publication de la Loi au BO. • Adoption des décrets d'application 	X	X X	X X	X X	MSFFDS	MJL, SGG, autres départements concernés
7	Adoption de la loi 78.14 relative à l'établissement du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la loi au BO • mise en place du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance 	X X	X X	X X	X X	MSFFDS	MJL, MJS, DIDH
8	Adoption de la loi n° 06-15 rectifiant et complétant la loi n° 41-10 relative aux conditions d'accès au Fonds d'entraide familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la Loi au Bulletin officiel • Adoption des décrets d'application 	X	X	X	X	MJL	MEF, CDG

9	Adoption de al loi 26.13 relative à la définition des relations entre les employeurs et les salariés et des conditions de travail dans les métiers purement traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du Projet de loi • Présentation du Projet de loiau parlement • Publication deloiau BulletinOfficiel • Adoption desdécrets d'application 	X	X	X	X	X	MEAS	MAESS
10	Adoption de laloi 26.14 relative au droit d'asile	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du Projet de loi • Présentation du Projet de au parlement. • Publication de Loiau BulletinOfficiel. • Adoption desdécrets d'application 	X	X	X	X	X	MMREAM	MAEC, MJL, DIDH, MI,
11	Adoption dela loi 95-14 relative à l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation duProjet de loi • Présentation duProjet de loiau parlement • Publication de Loiau BulletinOfficiel • Adoption desdécrets d'application 	X	X				MMREAM	MAEC, MJL, DIDH, MI,
12	Adoption delaloï 88-13 sur la Presse et l'Edition intégrèdes dispositions de protection de l'enfant dans la presse écrite et électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Publication deloiau BulletinOfficiel 	X					Ministère de la Communication	MJL, HACA, MSFFDS
13	Adoption du code pénal révisé criminalisant l'utilisation des enfants dans la mendicité par le cercle de confiance	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation d'élaboration duProjet de loi • Présentation du Projet de loiau parlement • Publication deloiau Bulletin officiel 	X	X	X	X	X	MJL	MSFFDS, MI, MJS, DGSN, G R

14	Adoption de la loi 75-11 relative aux Centres de Sauvegarde de l'Enfance et à la Réinsertion	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet de loi au parlement • Publication de Loi au Bulletin officiel • Adoption des Décrets d'application 		X	X	X	X	MJS, MJL	
15	Révision de la loi 15.01 relative au régime de la Kafala des enfants en situation d'abandon	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du Projet de révision de loi • Présentation du Projet de loi au parlement • Publication de loi au Bulletin officiel • Adoption des Décrets d'application 	X	X	X	X	MJL		
Sous-objectif 2: Adoption des lois complétant le cadre légal de protection de l'enfance avec des dispositions conformes aux standards internationaux, et mise en place des mesures d'application									
16	Elaboration d'une loi cadrant le dispositif des familles d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du processus de consultations pour la préparation de l'avant-projet de loi • Finalisation de l'élaboration du Projet de loi • Présentation du Projet de loi au parlement • Publication de la loi au Bulletin officiel 	X	X	X	X	M S F F D S , M J L	MJS	

Sous-objectif 3: Adoption des lois nécessaires à la mise en place du dispositif territorial intégré de protection de l'enfance, et mise en place des mesures d'application									
20	Elaboration d'un Code de protection de l'enfance, regroupant toutes les lois (civiles et pénales) harmonisées relatives aux enfants	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du processus de consultations pour la préparation de l'avant-projet de loi Finalisation Projet du Code Présentation du projet de Code au Parlement Publication du Code au Bulletin Officiel 	X	X	X	X	MJL,MSFFDS	Tous les départements concernés, CNDP	
21	Adoption de textes juridiques relatifs au dispositif territorial intégré de protection de l'enfance au niveau territorial	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du processus de consultations Finalisation de l'élaboration des Projets de lois/décrets Présentation projets de lois au Parlement Publication des lois BO 		X	X		MSFFDS	MJL, MS, MENFP, MI, MEAS	
Sous-objectif 4: Assurer une justice adaptée aux enfants, conformément aux standards internationaux sur la justice pour les enfants à travers les lois et leur mise en œuvre									
22	Assurer que les enfants moins de 18 ans bénéficient de mesures de garde au lieu de la détention provisoire	<ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles dispositions du Code de Procédure pénale relatives aux mesures de garde 	X	X	X	X	MJL	DGAPR	

23	<p>Les alternatives au placement en institution et à la détention contenues dans le projet de Code pénal sont mises en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de juges formés à la mise en œuvre des alternatives au placement • Nombre d'assistant(e)s sociaux(les) juridiques formé(e)s à la mise en œuvre des alternatives au placement • Ratio de placement en institution par rapport au nombre total des enfants présentés devant la justice dans une année donnée • Ratio de placement en centres fermés par rapport au nombre total de cas 	X	X	X	X	X	MJL	MJS, MSFFDS
24	<p>Simplification et vulgarisation des procédures de signalement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures simplifiées • Outils de vulgarisation développés et diffusés • Nombre de cas signalés 	X	X	X	X	X	MSFFDS, EN, ONDE	Tous les départements concernés

25	<p>Les enfants victimes ou témoins de crimes sont entendus dans le cadre d'une procédure respectueuse des standards internationaux et lois nationales en vigueur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'intervenants formés à l'écoute • Nombre de juges formés à l'écoute • Nombre de tribunaux ayant mis en place des espaces et équipements spécifiques pour l'écoute des enfants par rapport au nombre total de tribunaux • Nombre de postes de la Police ayant mis en place des espaces et équipements spécifiques pour l'écoute des enfants par rapport au nombre total • Nombre de postes de la Gendarmerie Royale ayant mis en place des espaces et équipements spécifiques pour l'écoute des enfants mis en place par rapport au nombre total • Nombre d'hôpitaux ayant mis en place des espaces et équipements spécifiques pour l'écoute des enfants par rapport au nombre total des hôpitaux 	X	X	X	X	X	X	MJL	DGSN, Gendarmerie Royale, MS
26	<p>Accès de tous les enfants en contact avec le système judiciaire à une aide juridictionnelle gratuite adaptée à leurs besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une aide juridictionnelle • Nombre d'avocats formés à la protection de l'enfance 	X	X	X	X	X	X	MJL	

27	Évaluation des besoins des enfants victimes, témoins ou en contact avec la loi.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants en contact avec le système judiciaire ayant fait l'objet d'une évaluation de leurs besoins. 	X	X	X	X	X	X	MJL	
28	Accès des enfants victimes, témoins ou en contact avec la loi à une expertise médico-légale gratuite	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants ayant eu accès à une expertise médico-légale gratuite y compris psychique, par rapport au nombre d'enfants en contact avec la justice 	X	X	X	X	X	X	MJL, MS	
29	Accès de tous les enfants en contact avec le système judiciaire à un soutien psycho-social.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants en contact avec la loi ayant bénéficié d'un soutien psycho-social • Nombre de professionnels formés au soutien psycho-social. 	X	X	X	X	X	X	MJL	
30	Les enfants victimes reçoivent une réparation pour dommages subis selon les lois en vigueur	Ratio d'enfants victimes recevant une réparation par rapport au nombre total d'enfants victimes.	X	X	X	X	X	X	MJL	
31	Orientation des enfants toxicomanes et/ou présentant des troubles psychologiques, vers les structures adaptées.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre/Taux d'enfants toxicomanes orientés vers une structure adaptée par rapport au nombre total d'enfants toxicomanes en contact avec la justice • Nombre/Taux d'enfants présentant des troubles psychologiques orientés vers une structure adaptée • Nombre de structures adaptées créées 	X	X	X	X	X	X	MS	MENFP, MSFFDS, MI, MJS, Associations

32	La situation des enfants placés en institutions ou privés de liberté est régulièrement contrôlée et réévaluée par un juge, le cas échéant par l'intermédiaire d'un(e) assistant(e) social(e).	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre / Taux de juges formés et/ou sensibilisés au suivi • Nombre de visites des juges aux enfants par an • Nombre de visites de l'assistant(e) social(e) aux enfants par an 	X	X	X	X	X	MJL	MJS
33	Les juges orientent vers des mesures de protection sociale (appui aux familles, aides sociales, soutien psycho-social, médical, pédago-éducatif) pour accompagner ou répondre aux situations d'enfants nécessitant protection	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une procédure d'orientation • Nombre/ Taux de cas orientés vers une protection sociale • Nombre/ Taux de cas bénéficiant de mesures de protection sociale parallèles aux mesures de protection judiciaire 	X	X	X	X		MJL	Les départements sociaux concernés
34	Tous les intervenants (Police, Gendarmerie Royale, justice, santé) sont sensibilisés et formés selon une approche droits de l'enfant centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'intervenants ayant bénéficié de la formation initiale ou continue par catégorie d'intervenant et par an 	X	X	X	X		MJL	MSFFDS, MS, MI, MJS, Services Sociaux de la Défense Nationale, DGSN,





Objectif stratégique n 2:

**Mise en place de dispositifs territoriaux
intégrés de protection de l'enfance**

Pierre angulaire de la mise en œuvre de toute politique intégrée de protection de l'enfance, le dispositif territorial de protection constitue le mécanisme à travers lequel opère concrètement la politique publique de protection, sous forme d'activités et de services de proximité concrets de prévention ou de protection au profit des enfants ayant besoin à la protection.

Le PNMO conçoit un système centré sur l'enfant et la famille, fondé sur la gestion de cas individuels, autour desquels s'organisent une prise en charge et une offre de service de qualité adaptée à chaque situation, et coordonnée entre les différents intervenants. Pour ce faire, le PNMO renforce l'accessibilité du système par la multiplication des points d'accès et développe la capacité de détection et de signalement des situations de risque, de danger ou de violence à l'égard des enfants. Pour ce faire, ce dispositif adopte des actions d'information et de sensibilisation qui cible le cercle des professionnels en contact avec l'enfant (enseignants, personnel médical, autorités locales, la police, la gendarmerie, les associations, etc.) et procède à l'amélioration de l'efficacité du téléphone vert afin qu'il soit accessible à tous, 24h sur 24h.

Le PNMO capitalise le rôle essentiel joué par les différentes structures d'accueil et d'écoute existantes, et met en évidence le besoin de coordonner et rationaliser leur action afin de garantir une meilleure cohérence dans les interventions pour une situation donnée et éviter les duplications de prestation et de services pour cette même situation. La mise en place d'une structure de recueil, d'analyse, d'évaluation, d'orientation et de suivi des situations individuelles des enfants est prévue dans le cadre de ce PNMO.

Cette nouvelle structure est constituée de professionnels de la protection de l'enfance et relève de la Province/Préfecture. Elle joue le rôle du pivot du système et garantit son intégration. C'est cette structure qui recueille, centralise et traite toutes les informations relatives aux cas individuels qui proviennent au dispositif de protection. C'est également cette même structure qui évalue la situation de chaque enfant, oriente chaque enfant qui a besoin de protection dans les différents circuits du dispositif de protection, fait le suivi-évaluation de son évolution et du degré d'atteinte des objectifs de sa protection.

Cette nouvelle structure définit les circuits de protection, codifie les services disponibles dans chaque circuit selon les catégories d'enfants et selon les besoins sur la base d'une cartographie/répertoire détaillée des structures et des services de protection disponibles dans la Province/Préfecture et dans chacune de ses communes urbaines et rurales.

Les enfants et les familles accédant au dispositif de protection se voient ainsi proposer, selon leurs situations et leurs besoins, une protection sociale et/ou une protection judiciaire autant que possible en milieu ouvert, articulée autour de l'aide à l'enfant au sein de sa famille. La famille est ainsi valorisée comme premier acteur pour la protection et le développement de l'enfant. Elle est appuyée par un dispositif de soutien pour l'aider à répondre aussi bien aux besoins matériels de l'enfant qu'à ses besoins en matière d'affection, de santé, d'éducation, etc.

Les services de la protection sociale sont développés par :

- Le Ministère de la justice et des libertés et ses structures d'assistance sociale ;
- Le MSFFDS en s'appuyant sur l'Entraide Nationale, dans le cadre de son recentrage sur sa mission principale d'assistance sociale (aides sociales, soutien psychosocial, appui à la parentalité) ; l'Agence de Développement Social , avec son expertise en matière d'accompagnement et de renforcement des capacités, et en fin, l'Institut National de l'Action Sociale, vut son nouveau statut en tant qu'institut d'enseignement supérieur de formation de cadres spécialisés dans le domaine ;
- Le Ministère de la Santé (RAMED, soins, prise en charge psychologique, prise en charge d'enfants toxicomanes prise en charge de personnes en situation d'handicap),
- Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle (Programme Tayssir, soutien scolaire ou autres types d'aides à l'amélioration de la scolarité),
- Les Autorités locales (facilitations lors de l'enregistrement à l'Etat civil, programmes de l'INDH, etc.)
- Les collectivités territoriales à travers leurs attributions dans le domaine social et de développement qui leurs sont conférés dans la cadre de la régionalisation avancée.

La protection des enfants peut nécessiter leur accueil dans des structures, que ce soit pour une prise en charge d'urgence, pour une prise en charge spécialisée (enfants en situation d'handicap, enfants toxicomanes, enfants souffrant de troubles graves de comportement), pour une prise en charge provisoire ou pour une prise en charge delongue durée. Certaines de ces structures d'accueil existent et feront l'objet d'amélioration de leurs infrastructures, de leurs équipements et des services fournis conformément aux normes nationales et internationales. D'autres structures sont aujourd'hui inexistantes mais seront créées dans le cadre des mesures prévues dans le cadre du PNMO.

L'architecture institutionnelle de ce dispositif comporte, en plus des structures nationales de pilotage et de coordination, deux principaux mécanismes territoriaux d'intégration à l'échelle de la Province/Préfecture, à savoir :

- la structure de recueil, d'analyse de l'information, de gestion des situations individuelles et d'orientation et de suivi du circuit de prise en charge au sein du dispositif ;
- une structure de pilotage « Le comité provincial de protection de l'enfance » regroupant tous les acteurs intervenant dans la protection de l'enfance et qui inclue dans sa composition les Ministères de la Justice et des Libertés, de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi et des affaires Sociales, la Direction Générale de la Sureté Nationale, la Gendarmerie Royale, les Collectivités territoriales et des associations. Le secrétariat de cette structure sera confié à la représentation du MSFFDS au niveau territorial qui veillera au bon fonctionnement du dispositif de protection au niveau de son territoire.

No.	Actions clés	Indicateurs d'évaluation	Période de mise en œuvre					Département(s) responsable(s)	
			16	17	18	19	20		
Objectif Stratégique n 2: Mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance									
Sous objectif 5: Préparation des conditions pour de l'implantation territoriale du dispositif de protection de l'enfance									
35	Sensibilisation des intervenants territoriaux sur le PPIPEM et sa dimension territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées • Nombre de participants aux rencontres 	X	X				MSFFSDS, PS	Tous les départements concernés,
36	Réaliser, dans chaque province, un diagnostic des capacités des intervenants dans la protection de l'enfance pour la mise en place d'un dispositif territorial intégré de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Les termes de référence élaborés et adoptés • Nombre de provinces ayant réalisé leur diagnostic 	X	X				MSFFDS, PS	Tous les départements concernés, les collectivités territoriales
37	Créer, au sein de chaque province/préfecture, un Comité provincial de Protection de l'Enfance (CPPE) composée du MSFFDS (sa représentation territoriale) entant que Secrétaire, du MJL, du MENFP, du MS, du MJS, du MEAS, de la DGSN, de la GR, des Collectivités territoriales, de l'Entraide Nationale et des Associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance dans chaque province	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de provinces disposant d'un CPPE 	X	X	X	X	X	MSFFDS	Les services extérieurs des départements concernés, les collectivités territoriales et les ONGs concernées

Sous-objectif n 6: Détecter et/ou signaler tous les enfants en besoin de protection au dispositif territorial de protection de l'enfance

38	Renforcement des capacités du personnel en contact avec les enfants sur les techniques de détection et de signalement des enfants en besoin de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnel formés à la détection et au signalement 	X	X	X	X	X	X	MSFFDS	
39	Organisation de campagnes de sensibilisation sur l'importance du signalement des cas de violence ou de risque et sur la responsabilité de signaler, sont organisées à travers les médias et tous les canaux permettant d'atteindre le plus large public, notamment les groupes marginalisés et à risque.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes de sensibilisation sur le signalement organisées 		X	X			X	MSFFDS	
40	Amélioration du service d'un numéro vert national destiné au signalement gratuit et confidentiel, de manière à le rendre accessible 24h/24, 7j/7 et apte à répondre et à rapporter efficacement tous les cas de violence reçus	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro vert accessible et fonctionnant en permanence 		X	X	X	X	X	MSFFDS	ONDE et autres départements concernés

Sous-objectif n 7: Recueillir, traiter l'information relative à chaque enfant détecté ou signalé, analyser sa situation et l'orienter vers le circuit de protection le plus adapté

41	Mise en place d'un protocole codifiant l'analyse du cas de chaque enfant et l'évaluation du choix des mesures de protection à adopter en fonction de son intérêt supérieur	Le protocole codifiant l'évaluation des cas individuels		X	X	X	X	MSFFDS	Tous les départements Concernés, les associations
42	Elaboration diffusion auprès des professionnels d'un répertoire détaillé des services de protection disponibles au niveau de chaque province et de chaque commune est établi et	Nombre de provinces/préfectures/communes disposant d'un répertoire des services protection.		X	X	X	X	MSFFDS, MI	Tous les départements concernés, les associations
43	Codification du circuit et des services de protection pour chacune des catégories d'enfants en besoin de protection	Le document codifiant le circuit et les services de protection sociale et juridique pour chaque catégorie d'enfant en besoin de protection		X	X			MSFFDS	Tous les départements concernés, associations

Sous-objectif n 8: Renforcer les structures et les services de protection sociale existants et mettre en place les structures et les services inexistant							
	accès des familles des enfants en danger ou en risque de l'être à une assistance					MI, MS, MENFP, MSFFDS	Tous les départements concernés
44		Nombre des familles bénéficiant d'une assistance à « parentalité »	X	X	X	X	
45	accès des enfants en situation précaire à l'éducation et la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles bénéficiant d'assistance à l'éducation de leurs enfants • Nombre d'enfants en situation précaire bénéficiant d'une assistance à l'éducation • nombre des enfants bénéficiant de la formation professionnelle 	X	X	X	X	Collectivités territoriales, Associations

46	<p>Développement des ressources et des moyens de subsistance des familles des enfants qui ont besoin d'une protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles bénéficiaires du fonds de cohésion sociale dans le cadre de l'appui à la protection de leurs enfants (RAMED, Tayssir, Appui aux femmes veuves, Appui à la scolarisation et octroi d'aides techniques pour les enfants en situation d'handicap). • Nombre de familles bénéficiaires du fonds d'entraide familiale dans le cadre de l'appui à la protection de leurs enfants • Nombre de familles bénéficiaires de l'appui aux activités génératrices de revenu dans le cadre de l'appui à la protection de leurs enfants • Nombre de parents en situation d'handicap ayant accès à l'emploi par le système des quotas 	X	X	X	X	X	<p>Tous les départements concernés par la Protection sociale</p> <p>Les associations</p>
----	---	--	---	---	---	---	---	--

47	Création ou aménagement des structures d'accueil adaptées aux besoins des enfants et des familles (y compris les structures d'urgence, d'accueil de jour, de prise en charge spécialisée etc.) sont	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures nouvellement créées • Nombre d'anciennes structures aménagées • Nombre de structures offrant des services • Nombre d'enfants bénéficiant des services de ces structures 	X	X	X	X	X	X	MI (INDH), Collectivités locales, EN	Tous les départements concernés, Les associations
48	Réinsertion des enfants au sein de leurs familles d'origine à leur sortie des institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants insérés au sein de leurs familles 					X	X	MSFFDS, EN	MJL, MJS
49	Élargissement du panier de services de protection pour intégrer l'accompagnement des jeunes majeurs (18-22 ans) sortant des structures de prise en charge, en vue de leur autonomie et insertion socioprofessionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'institutions de protection ayant intégré des services d'accompagnement • Nombre de jeunes quittant les établissements de protection sociale bénéficiant de mesures d'accompagnement 	X	X	X	X	X	X	MSFFDS	MJS, MENFP, EN, Associations

Sous-objectif n 9: Accès des enfants en besoin de protection à une protection judiciaire adaptée à leurs besoins

50	Codification de la réorientation des enfants entre la protection judiciaire et la protection sociale en fonction de leurs besoins [voir aussi sous-objectif 2]	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de réorientation codifiée • Nombre de cas d'enfants réorientés de la protection judiciaire vers la protection sociale • Nombre de cas d'enfants réorientés de la protection sociale vers la protection judiciaire 	X	X	X	X	MJL MSFFDS MJS	Tous les départements concernés, Les associations
51	Mise en place d'une procédure d'échange d'informations relatives à la protection judiciaire avec la structure qui centralise l'information au sein du dispositif de protection	La procédure de communication des informations mise en place.		X	X	X	MSFFDS, MJL, DGSN, GR	CPPE, MJS, autres départements concernés

Sous-objectif n 10: Utilisation de l'information recueillie concernant les enfants en contact avec le dispositif de protection pour la gestion des situations individuelles

52	Les structures de Centralisation de Traitement de l'information, d'Evaluation, d'Orientation et de Suivi centralisent les informations recueillies par les différents acteurs en contact avec l'enfant et les consignent dans un dossier spécifique pour chaque enfant	Nombre de dossiers traités par rapport au nombre de cas ayant accès au dispositif	X	X	MSFFDS, MI, MJL	MS, MENFP, MJS, EN, Associations
53	Mise en place des modalités d'accès par l'enfant et sa famille aux dossiers les concernant sont	Les modalités d'accès mises en place	X	X	MSFFDS, MJL	CNDP

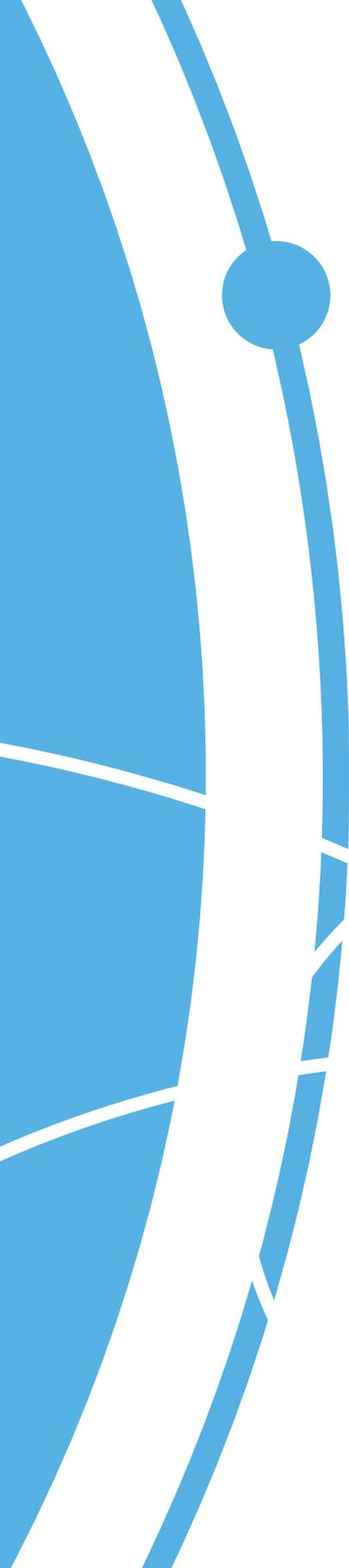
Sous-objectif n 11: Suivre et évaluer continuellement les situations individuelles des enfants pris en charge par le système de protection

54	Les structures de Centralisation de Traitement de l'information, d'Evaluation, d'Orientation et de Suivi procèdent à un suivi-évaluation régulier des situations dont elles sont informées	<ul style="list-style-type: none"> • Taux des enfants accédant au dispositif de protection suivis de manière effective • Rapports de CPPE 			X	X	Les départements concernés
55	Mise en place d'un protocole définissant un système d'alerte lorsqu'une difficulté dans la gestion d'une situation se présente et requiert une intervention à différents niveaux	Le protocole définissant le système d'alerte		X	X	MSFFDS,	Les départements concernés
56	Mise en place de voies de recours accessibles au sein du dispositif de protection	Les voies de recours internes mises en place		X	X	MSFFDS	Tous les départements disposant de structures de prise en charge
57	Mise en place de mécanismes d'évaluation des services reçus par les usagers, en particulier les enfants et leurs familles (enquêtes de satisfaction, focus groups entre autres).	Nombre d'enquêtes de satisfaction réalisées			X	MSFFDS	

Sous-objectif n 12: Doter le dispositif territorial de protection de l'enfance d'un cadre légal, réglementant les obligations des responsables, l'organisation institutionnelle, les mécanismes de coordination et de contrôle, les services et les moyens

58	Mise en place ua sein de chaque Province/Préfecture, une structure chargée de la collecte et du traitement d'informations, de l'évaluation, de l'orientation et du suivi de chaque enfant en contact avec le système de protection	Nombre de provinces où la structure de recueil et de traitement des données est créée	X	X	X	X	X	MSFFDS	Les départements concernés	
59	Définition des modalités de coordination entre la structure provinciale de collecte d'informations avec les autres structures d'accueil existantes (les UIPE, les CAS les Unités de Prise en charge intégrée des Femmes et des Enfants victimes de violence au sein des hôpitaux, les Cellules d'écoute et d'orientation au sein des écoles et des espaces d'accueil au sein des Commissariats et de la Gendarmerie Royale)	<ul style="list-style-type: none"> • modalités de coordination mises en place • Nombre de provinces où le protocole est fonctionnel. • Nombre de structures adhérant au protocole 		X	X	X	MSFFDS	MJL, MS, MENFP, EN,DGSN, GR		

60	Désignation de Points Focaux « Protection de l'Enfance » au sein des communes situées en dehors des chefs-lieux des provinces/préfectures	Nombre de points focaux opérationnels.	X	X	MI,EN	Collectivités locales
61	Définition des modalités de participation des ONG aux travaux du Comités au niveau provincial	Nombre d'ONG participant aux travaux de chaque comité	X		MSFFDS	MI,EN
62	Adoption d'un outil de planification et de suivi évaluation de l'action de protection de l'enfance à l'échelle préfectorale ou provinciale, « le Plan provincial de protection de l'enfance ».	Nombre de provinces ayant un Plan provincial de Protection de l'Enfance	X	X	MSFFDS	MJL, MIMS, MENFP, EN, Collectivités locales, Associations



Objectif Stratégique N° 3:

**Standardisation des structures
et des pratiques**

Cet objectif stratégique s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de réflexion et d'action concernant la standardisation des structures et des pratiques de protection de l'enfance en vigueur au Maroc, et d'un processus de mise en place de nouvelles structures dans la perspective de créer un système de protection qui donne à l'action institutionnelle de protection de l'enfance sa force, son efficacité et sa crédibilité. Les mesures du PNMO visent à consolider les acquis, à opérationnaliser ce qui va être mis en place et à élargir leur portée de manière à leur donner l'élan et la cohérence nécessaires pour rehausser le niveau de qualité de la protection de l'enfance au Maroc à un niveau qui corresponde aux ambitions du Maroc et réponde à ses engagements internationaux en matière des droits de l'enfant.

L'harmonisation des services et des pratiques en matière de protection de l'enfance avec les normes nationales et internationales, est considéré comme élément essentiel de la mise en œuvre de la PPIPEM qui garantit en un premier temps, l'établissement des standards à minima auxquels les structures, les services et les pratiques de protection de l'enfance au Maroc devraient se conformer. Dans un second temps, les structures, les services et les pratiques seront évalués sur la base de ces standards, pour en mesurer le niveau de conformité. Ensuite, les actions d'amélioration graduelle nécessaires seront définies pour aboutir à un passage de l'ensemble des structures, des services et des pratiques au-dessus du seuil de conformité avec les standards à minima définis.

En ce qui concerne la standardisation des structures et les services, il s'agit de donner à la réforme de la loi 14-05, abrogée par le projet de loi 65.15, une portée plus importante, afin d'en faire une assise légale suffisante pour la conformité des différents établissements d'accueil des enfants avec les normes nationales et internationales et que son champ d'application touche l'ensemble des structures d'accueil et de prise en charge des enfants.

Pour ce qui est de la standardisation des pratiques, le PNMO prévoit une amélioration substantielle de la formation initiale et de la formation continue des professionnels intervenant dans la protection de l'enfance dans les domaines des droits de l'enfant et des méthodologies et technique de travail avec les enfants, et aussi la requalification de leur situation professionnelle, à travers l'élaboration et l'adoption d'un référentiel des métiers du travail social et d'un cadre légal pour la pratique de ces métiers.

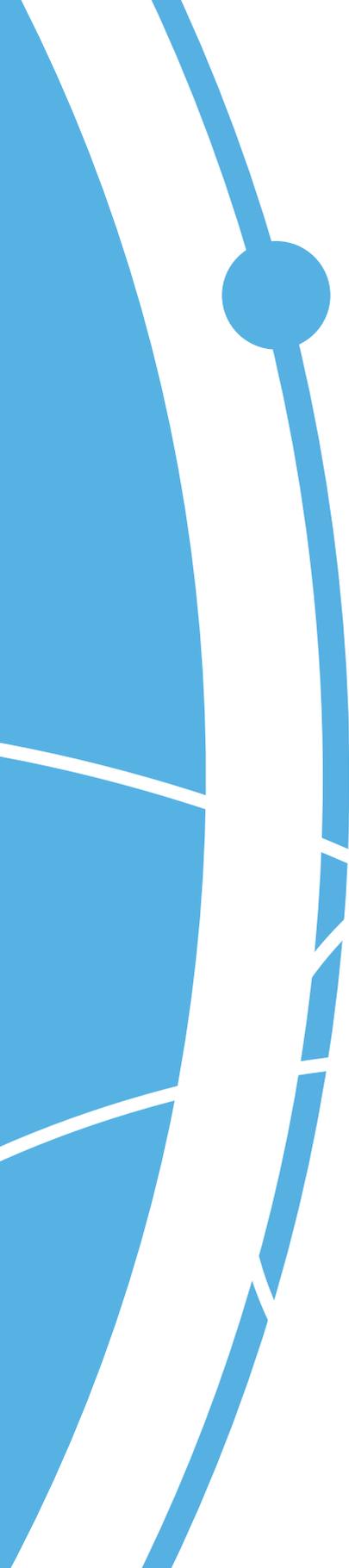
La standardisation de la protection de l'enfance est envisagée dans le cadre du PNMO de la PPIPEM non pas comme une action qui s'achèvera à une date déterminée par la réalisation de ses objectifs, mais plutôt comme une dynamique constante et soutenue, un processus de construction de la qualité dans le cadre d'un système d'accréditation et d'évaluation continues dont le rôle est de promouvoir la conformité avec les normes et d'inciter les différents acteurs à y adhérer et à le diffuser au grand public.

No.	actions clés	Indicateurs d'évaluation	Période de mise en œuvre				Département(s) responsable(s)
			16	17	18	19	
OBJECTIF STRATEGIQUE 3: Standardisation des structures et des pratiques							
Sous-objectif n 13: Etablir des standards minima pour les structures d'accueil et de prise en charge en matière de protection des enfants							
63	Elaboration de guides pratiques, destinés aux différentes catégories de professionnels, et des cahiers des charges de mise en application des dispositions de la loi 14-05 modifiée par le projet de loi 65.15,	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides pratiques de mise en application élaborés • Nombre de cahiers de charges élaborés 	X	X			Les départements concernés
64	Diffusion des standards élaborés auprès de toutes les catégories d'utilisateurs du système de protection (enfants et familles) à l'aide d'outils accessibles et adaptés, y compris pour les personnes en situation de handicap	Les standards élaborés et diffusés	X	X			Les départements concernés

Sous-objectif n 14: Mettre en place un système d'accréditation et d'évaluation régulière de la conformité des services aux standards							
65	Mise en place et adoption d'un mécanisme d'accréditation et d'évaluation du niveau de conformité des structures existantes avec les normes et standards	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme d'évaluation défini Nombre de structures répondant aux standards 	X	X	X	MSFFDS	Les départements concernés
66	Renforcement de l'effort de standardisation des structures existantes	<ul style="list-style-type: none"> Liste des types d'appuis fournis Nombre des structures ayant bénéficié d'appui pour se conformer aux standards 	X	X	X	MSFFDS	MJL, MS, MJS, MENFP, EN, DGSN, GR Associations
67	Évaluation régulière de la conformité des structures aux standards	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme d'évaluation fonctionnel Nombre de structures évaluées 	X	X	X	MSFFDS	MJL, MENFP, MS, MJS, EN, DGSN, GR, Associations
Sous-objectif n 15: Mettre en place un référentiel des métiers du travail social							
68	Mise en place d'un référentiel national des métiers du travail social	Le document du Référentiel des emplois et des compétences	X			MSFFDS	MI, Associations
69	Mise en place d'un système d'accréditation des compétences des travailleurs sociaux en exercice et non diplômés dans le domaine du travail social	Mécanisme d'accréditation élaboré. Nombre de travailleurs sociaux accrédités par province.	X	X	X	MSFFDS	MI, Associations

Sous-objectif 16: Standardiser et harmoniser la formation des travailleurs sociaux avec les standards et compléter et renforcer la formation des professionnels intervenant dans la protection de l'enfance, selon une approche droit

70	Définition des compétences nécessaires à acquérir au niveau de la formation initiale, dispensée par les différents instituts de formation sur la base du référentiel des métiers du travail social	Nombre de travailleurs sociaux formés		X	X	MSFFDS, MESFC	INAS, Universités, Instituts de formation
71	Mise en place d'un cadre national d'orientation pour la formation continue destinée aux travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance	Le cadre national d'orientation mis en place	X			MSFFDS	MJL, DGSN, GR, MS, MENFP, MI, EN Universités, de formation
72	Renforcement des programmes de la formation initiale des autres professionnels intervenant dans la protection (personnel de l'enseignement, personnel médical, Magistrats, policiers, Gendarmes, etc.) par des modules sur les droits de l'enfant et sur les techniques de travail avec les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types de formations • Nombre de professionnels formés, par catégorie 		X	X	MSFFDS, Tous les départements concernés par la formation	Universités, Instituts de formation



Objectif stratégique n 4:

**Promotion des normes sociales
protectrices**

Une politique de protection de l'enfance efficace et durable a besoin d'être appropriée par la société, pour qu'elle soit inscrite dans la continuité des valeurs et des normes communes à ses membres. Cette appropriation renforce la conscience des droits des enfants et des effets négatifs de la violence envers eux et sur la société, à même de faire émerger une position collective ferme de respect des droits des enfants, et de rejet de la violence, voire de sa condamnation et sa dénonciation.

Le PNMO se concentre sur les professionnels en contact avec les enfants et particulièrement des enseignants et autres personnels travaillant dans la protection des enfants (travailleurs sociaux, juges, cadres de la santé, de la sûreté nationale, de la gendarmerie, etc.) afin qu'ils aient suffisamment conscience des conséquences négatives de la violence à l'égard des enfants et de développer leurs aptitudes et mettre à leur disposition les outils pédagogiques nécessaires pour traduire cette sensibilité en un comportement protecteur efficace, reflété par des méthodes d'enseignement non violentes pour les enseignants et un comportement respectueux des enfants et de ses droits chez les autres professionnels.

Les bases de cette sensibilisation et de cette formation seront jetées à travers l'introduction de modules spécifiques aux droits de l'enfant, à la violence à l'égard de l'enfant et à la protection de l'enfant dans les cursus de formation initiale des professionnels. Elles seront renforcées et développées à travers des programmes de formation continue conçus et réalisés en réponse aux besoins effectifs des professionnels identifiés lors de l'évaluation de leurs actions.

Les parents bénéficieront d'actions spécifiques de formation à la parentalité positive et non violente et à la gestion des conflits à l'intérieur de la famille en particulier avec les adolescents, à l'aide de programmes de formation et d'outils d'autoformation qui seront mis à leur disposition dans les Centres d'Assistance Sociale. En ce sens, le développement de la protection sociale prend, ici, une dimension supplémentaire.

Les enfants eux-mêmes seront encouragés à être un vecteur important de la diffusion d'une culture des droits de l'enfant à travers l'encouragement d'une participation systématique et une appropriation des normes sociales protectrices de leur part.

Ce PNMO vise, en fin, le changement des perceptions du grand public à travers l'introduction des droits de l'enfant dans les cahiers des charges relatifs aux supports d'information, y compris l'internet et ce, afin garantir l'engagement de diffuser des contenus respectueux de l'enfant et de ses droits, contenu qui puise dans un référentiel qui incite au respect de l'enfant et de ses droits et à la réprobation de la violence à son égard. Certaines dispositions du PNMO encouragent le développement et la diffusion d'études et de connaissances scientifiques relatives aux droits de

l'enfant et à la violence à l'égard des enfants et à la protection de l'enfance ; d'autres encouragent la recherche académique en sciences sociales et humaines à travers l'ouverture de formations à la recherche spécialisée en master et doctorat dans ces domaines.

La mise en œuvre de la prévention de la violence consiste à renforcer les mesures de protection sociale et à faciliter l'accès aux services de base pour le plus grand nombre de familles nécessiteuses et/ou ayant des enfants en situation de risque de violence. Cela passe notamment par une meilleure couverture des différentes mesures concernant un meilleur accès aux soins de santé (RAMED, AMO), aux aides à la scolarité et à la lutte contre l'abandon scolaire (TAYSSIR) et aux aides socioéconomiques directes (Fond de cohésion sociale, fond d'aide aux veuves ayant des enfants à charge, fond d'entraide familial), afin de faire bénéficier plus d'enfants et familles nécessiteuses.

No.	Actions clés	Indicateurs d'évaluation	Période de mise en œuvre					Département(s) responsable(s)
			16	17	18	19	20	
OBJECTIF STRATEGIQUE 4: Promotion des normes sociales protectrices								
Sous-objectif 17: Promouvoir des pratiques professionnelles imprégnées de l'approche droit de l'enfant chez les professionnels en contact avec les enfants								
73	Introduction dans les programmes scolaires destinés aux enfants, des modules sur la protection de l'enfance, sur leurs droits et sur les dangers auxquels ils sont exposés, en particulier ceux liés à l'usage d'internet et des données personnelles	Nombre de matières intégrant des modules sur la protection de l'enfance, sur leurs droits et sur les dangers auxquels ils sont exposés en particulier ceux liés à l'usage d'internet et des données personnelles	X	X	X	X	X	MICIEN, CNDP
74	Enrichissement, unification et généralisation du kit pédagogique de sensibilisation et de lutte contre la violence en milieu scolaire, à l'ensemble du personnel enseignant, éducatif et administratif	Nombre d'enseignants formés à l'utilisation du kit pédagogique	X	X	X	X	X	MSFFDS

Sous-objectif 18: Renforcer la participation des enfants						
75	Elaboration et diffusion d'un guide décrivant les modalités et les outils d'écoute et de prise en compte des avis des enfants	Nombre de structures d'accueil disposant de ces outils, par province.	X	X	X	MENFP, MJS, Associations
76	Mise en place des mécanismes de participation des enfants, y compris les plus défavorisés, dans le suivi de la mise en œuvre de la PPIPEM	Nombre d'enfant ayant participé aux mécanismes de suivi de la PPIPEM par catégorie d'enfants	X	X	X	MJS, ONDE, MENFP
77	Encouragement de la participation des enfants, y compris les plus défavorisés, afin de produire d'élaborer et de faire le suivi de la mise en œuvre de toutes les politiques qui les concernent directement	Nombre de rapports présentant les opinions des enfants publiés et diffusés	X	X	X	ONDE, MENFP, MJL, MJS
78	Renforcement des capacités des Collectivités locales en matière de l'organisation de la participation des enfants	Nombre de Collectivités territoriales ayant mis en place des mécanismes de participation des enfants	X	X	X	DGCL, Collectivités locales

Sous-objectif 19: Promouvoir, chez l'ensemble des membres de la société, une perception positive de l'enfant, respectueuse de ses droits et qui rejette la violence à l'égard des enfants										
79	Intégration dans les cahiers des charges des différents médias classiques et internet, l'engagement de diffuser des contenus respectueux de l'enfant et de ses droits	Nombre des cahiers des charges comportant l'engagement de diffuser des contenus respectueux de l'enfant et de ses droits.	X	X	X	X	X	X	HACA	MICIEN, MC, ANRT
80	Animation d'un débat public régulier dans les médias nationaux sur la violence à l'égard des enfants et sur la protection de l'enfance	Nombre de programmes et d'émissions télévisées et radiophoniques sur le sujet diffusés	X	X	X	X	X	MC		MSFFDS MHAI, MENFP, MS, MESRSFC
81	Mise à disposition des outils de sensibilisation aux droits de l'enfant au profit des médias diffusant des programmes religieux	Nombre d'outils de sensibilisation mis à disposition	X	X	X	X	X	MHAI		SGCSU (Secrétariat Général du Conseil Supérieur des Ulémas), La Chaîne TV et radio MohammedVI

Sous-objectif 20: Développer la recherche et l'innovation en sciences sociales, humaines et numériques sur la violence à l'égard des enfants et sur la protection de l'enfance et diffuser ses résultats						
85	Encouragement des publications de qualité sur la violence à l'égard des enfants et la protection de l'enfance	Nombre de publications scientifiques de qualité ayant bénéficié des mesures d'encouragement	X	X	X	MCu (Ministère de la Culture) MSFFDS
86	Mise en place d'un prix récompensant les meilleures études et publications dans le domaine de la violence à l'égard des enfants et leur protection	Nombre d'études et de publications ayant obtenues un prix	X	X	X	MSFFDS
87	Encouragement à la création de cycles de Master sur la protection de l'enfance	Nombre de cycles de Masters accrédités	X	X	X	Universités
88	Encourager les travaux de recherche en cycle Doctoral sur la protection de l'enfance	Nombre de thèses de doctorat sur la protection de l'enfance soutenues	X	X	X	Universités, Centres de Recherche

Sous-objectif n 21: Renforcer la protection sociale et l'accès aux services de base des familles vulnérables dont les enfants sont exposés à un risque de violence						
89	Amélioration et renforcement de l'accès des familles vulnérables, dont les enfants sont exposés à un risque de violence, aux programmes d'aide sociale et aux services de santé	Nombre de familles bénéficiaires d'une aide sociale dans le cadre du RAMED	X	X	X	MSFFDS, EN, MI, Collectivités locales
90	Renforcement de l'appui à la scolarité des enfants vulnérables, y compris les enfants en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants vulnérables y compris les enfants en situation d'handicap ayant bénéficié d'un appui à la scolarité adapté à leur situation • Nombre d'enseignants et d'éducateurs formés pour prendre en charge des enfants en situation d'handicap 	X	X	X	MEF, MENFP, MSFFDS Collectivités locales, Associations
91	Amélioration de l'accès de tous les enfants aux loisirs	Nombre d'infrastructures de loisirs disponibles et équipées, accessibles à tous les enfants y compris les enfants migrants et les enfants en situation de handicap, par province	X	X	X	MENFP, Collectivités locales, Associations

92	<p>La mise en place des infrastructures nécessaires pour doter les écoles des zones rurales d'eau potable et d'assainissement et de programmes d'éducation environnementale (Le programme national de réhabilitation environnementale des écoles en milieu rural)</p>	<p>Nombre des écoles bénéficiant des installations de l'eau potable et de l'assainissement</p> <p>Nombre des écoles bénéficiant de l'éducation environnementale</p> <p>Nombre des élèves bénéficiaires</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Ministère chargé de l'Eau, Ministère Délégué chargé de l'Environnement, MENFP, ONEEP</p>	<p>MI (Wilayas, Provinces, Communes)</p>
93	<p>Programme national de généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural</p>	<p>Taux d'accès à l'eau potable de la population rurale</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Ministère Délégué chargé de l'Eau, ONEEP</p>	
94	<p>Généralisation et diffusion de la formation selon l'approche de l'éducation par les pairs et l'approche compétences de vie, à travers la préparation d'un Kit pédagogique spécial</p>	<p>Nombre des établissements éducatifs utilisant un Kit pédagogique spécial de l'éducation par les pairs et compétences de vie</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>MENFP</p>	<p>MS, Associations</p>
95	<p>La prise en charge précoce des enfants nés hors mariage et des filles enceintes hors mariage, à travers des services d'hébergement, de soutien psychosocial, de soins de santé et des programmes de sensibilisation pour leurs mères</p>	<p>Nombre de bénéficiaires des programmes de prise en charge</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>MSFFDS</p>	<p>Tous les départements concernés, Autorités locales, Associations</p>

Objectif 22: Renforcer la responsabilité sociale du secteur privé									
96	Renforcement de la sécurisation de l'accès et l'utilisation d'internet par les enfants	Nombre d'opérateurs de télécommunication et de fournisseurs d'accès internet ayant pris des mesures nécessaires pour protéger les enfants sur Internet	X	X	X	X	X	MICEN, CNDP	ANRT, DGSN, GR
97	Adoption de Code du tourisme durable	Nombre d'acteurs de l'industrie du tourisme et du voyage s'engageant à mettre en œuvre le Code du tourisme durable contenant des dispositions de protection des droits des enfants	X	X	X	X	MT	MSFFDS	
98	Promotion d'une culture de responsabilité sociale et de défense des droits de l'enfant chez les entreprises du secteur privé	Nombre d'entreprises s'engageant à respecter les dispositions de la responsabilité sociale et le respect des droits de l'enfant	X	X	X	X	MICEN	MSFFDS, CGEM	Associations



Objectif stratégique n 5:

**Mise en place de Systèmes d'information,
de suivi-évaluation et de monitoring**

Le système d'information, de suivi-évaluation et de monitoring, objet de cet objectif stratégique, vise à permettre une analyse de la situation de la protection de l'enfance au Maroc, que ce soit au niveau des différents niveaux territoriaux (National, régional, provincial, local) ou des différentes catégories d'enfants en besoin de protection. Il s'agit de recueillir des données fiables, standardisées afin d'aiguiller les interventions destinées aux enfants qui entrent en contact avec le système de protection à un niveau territorial de proximité donné, que ce soit lors de son accueil, de son parcours/circuit dans le système de protection, ou au moment de sa sortie du système.

C'est donc la structure de recueil, d'analyse, d'évaluation, d'orientation et de suivi des situations individuelles des enfants au niveau territorial qui assure cette fonction. Le système s'appuiera sur les systèmes d'information existants, mis en place par les différents secteurs (santé, éducation, DGSN, entre autres).

Une cartographie de ces systèmes d'information, des indicateurs qu'ils utilisent et de la mesure dans laquelle ils intègrent la collecte de données sur les questions de protection de l'enfance sera réalisée. Le cas échéant, ces systèmes peuvent être complétés en collaboration avec les départements ministériels concernés afin d'assurer qu'ils incluent la dimension protection.

Le système doit en outre être standardisé. Cela implique de définir précisément la nature des informations recueillies, de les organiser au sein d'une nomenclature prenant en compte la complexité des situations dans le strict respect des principes de protection et de confidentialité.

Le système d'information sera géré par la MSFFDS en collaboration avec le HCP qui dispose de l'expertise et de ressources techniques importantes dans ce domaine. Des rapports et des études seront réalisés, périodiquement, afin de connaître la situation de la protection de l'enfance au Maroc. Les données unifiées et agrégées permettront aussi de faire un suivi et une évaluation du fonctionnement du système de protection de l'enfance et ce, à travers :

- L'évaluation du fonctionnement des différents acteurs chargés de la prise en charge des enfants concernés, d'où la mise en place au niveau des différents ministères d'un système de contrôle et de surveillance, qui s'appuie sur les standards définis à l'Objectif Stratégique 3 ; le suivi-évaluation des différentes structures est réalisé au niveau provincial ;
- La mesure des progrès réalisés dans la mise en œuvre des interventions publiques, sur la base d'un plan de travail et du PNMO lui-même, qui définissent les interventions à mettre en place, les échéances, les acteurs responsables et surtout les indicateurs. Cette fonction fait partie intégrante de la mission des Comités de protection de l'enfance créés au niveau provincial et au Comité technique relevant

de la Commission Ministérielle chargée de suivi de la mise en œuvre des politiques et plans nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection de leurs droits au niveau central. Le Comité technique élabore un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PPIPEM qui est transmis à la Commission Ministérielle chargée de suivi de la mise en œuvre des politiques et plans nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection de leurs droits qui prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les obstacles éventuels sont levés ou pour modifier le cours de certaines interventions ;

- la tenue régulière des Assises Nationales afin de rassembler toutes les parties prenantes, réfléchir collectivement aux avancées et aux défis, et renouveler l'engagement de tous pour la protection de l'enfance au Maroc ;
- Un outil de monitoring indépendant est indispensable pour assurer un suivi externe du système, afin de relever les lacunes et les dysfonctionnements, et renforcer sa capacité à protéger les enfants de manière efficace. Les institutions assurant ce monitoring fixent elles-mêmes leur plan de travail et décident des sujets dont elles souhaitent se saisir. Par conséquent, le PNMO, en tant que document gouvernemental, se concentre sur l'adoption de lois permettant à ces institutions, notamment le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, de jouer ce rôle de suivi indépendant.

No	Actions clés	Indicateurs d'évaluation	Période de mise en œuvre					Département responsable	Départements partenaires
			16	17	18	19	20		
OBJECTIF STRATEGIQUE 5: La mise en place d'un système d'information, de suivi-évaluation, et de monitoring									
Sous-objectif 23: Mettre en place un système d'information relatif aux enfants en contact avec le système de protection									
99	Elaboration et adoption d'un protocole standardisé de collecte de données concernant les enfants en contact avec le système de protection de l'enfance, incluant une nomenclature commune des types de situations de violence à l'égard des enfants,	Protocole élaboré et adopté.		X			X	MSFFDS	MJL, MJS, MS, ONDH, CNDP, HCP, ONG
100	Mise en place d'une base de données au niveau provincial et régional, appuyée par un système informatique	<ul style="list-style-type: none"> Logiciels développés appuyant les bases de données concernant les enfants accédant au dispositif de protection selon les régions et les provinces Nombre de provinces où le système informatique est opérationnel. 		X				MSFFDS	MI, CNDP, HCP
101	Formation spécifique au profit du personnel chargé de centraliser l'information relative aux situations individuelles	Nombre de cadres bénéficiant de formations spécifiques par province		X			X	MSFFDS	CNDP

102	Mise à la disposition de chaque intervenant d'une cartographie des flux, des sources d'informations et des acteurs auxquels les informations doivent être transmises	Nombre d'intervenants disposant de cartographies des flux d'informations et des acteurs par province				X	X	MSFFDS	
103	Etablir une charte de confidentialité des informations recueillies et des mécanismes assurant la sécurisation de ces informations	Charte de confidentialité adoptée			X	X	X	MSFFDS	CNDP, MI (Provinces et Communes) HCP
104	Agrégation des données au niveau provincial et régional, et leur transmission au niveau national à travers un système d'information unifié	Les données agrégées et centralisées disponibles				X	X	MSFFDS	MI, CNDP
Sous-objectif 24: Mettre en place un système de suivi-évaluation qui permet d'évaluer le fonctionnement du système de protection et les résultats obtenus									
105	Développement et actualisation d'une batterie d'indicateurs de protection de l'enfance en s'appuyant sur les indicateurs existants	Batterie d'indicateurs adoptée.				X	X	MSFFDS, HCP, ONDH	
106	Réalisation annuelle d'un état de la situation de la protection de l'enfance et sa publication au niveau régional et central	rapport de diagnostic de la situation de la protection			X	X	X	MSFFDS	HCP, CPPE
107	Réalisation d'une étude nationale sur la violence à l'égard des enfants tous les 5 ans	Etudes réalisées tous les 5ans				X	X	MSFFDS	HCP, ONDH, ONDE

108	Elaboration d'indicateurs relatifs à la protection des enfants dans le budget	Nombre de départements qui adoptent une programmation budgétaire incluant des indicateurs relatifs à protection de l'enfance.	X	X	X	X	MEF	Tous les départements concernés
109	Quantification des allocations budgétaires annuelles relatives à la protection de l'enfance	Rapports annuel sur les allocations budgétaires totales pour la protection de l'enfance publiés	X	X	X	X	MEF Collectivités territoriales	Tous les départements concernés
110	Evaluation par le Comité Provincial de Protection de l'Enfance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action provincial de protection de l'enfance, avec la participation des acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, enfants)	Rapport annuel du Comité publié				X	MSFFDS	Collectivités locales, Associations
111	Evaluation par la Commission Ministérielle des progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent PNMO et de la PPIPEM	Rapports périodiques de la Commission Ministérielle Cet du Comité Technique publiés	X	X	X	X	Chef de Gouvernement	MSFFDS, Ministères membres de la Commission Ministérielle
112	Organisation, tous les 3 ans, des Assises Nationales de la protection de l'enfance rassemblant tous les acteurs pour faire l'état des lieux et planifier les actions à mener.	<ul style="list-style-type: none"> • Assises organisées tous les 3 ans. • Recommandations issues des assises disponibles 	X				MSFFDS	Les départements concernés, les associations

Sous-objectif 25: Appuyer le monitoring indépendant en se basant sur des instances établies et opérationnelles et soumission de rapports périodiques aux organes internationaux

113	Mise en place du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du projet de loi • Publication de loi au BO • La nomination des membres du conseil. 	X X	X				MSFFDS	
114	Suivi, par les départements concernés, des observations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU concernant le rapport périodique du Maroc en matière de mise en oeuvre de la CDE,	Rapports des réalisations de chaque département ministériel intervenant dans la Protection de l'enfance incluant des réponses aux observations	X	X	X	X	X	MSFFDS, DIDH	Tous les départements concernés
115	Présentation du rapport périodique au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU selon les engagements des parties	Rapport soumis dans les délais					X	MSFFDS, DIDH	

Ministère de la Solidarité, de la Femme,
de la Famille et du Développement Social
47, Avenue Ibn Sina, Agdal, Rabat
www.social.gov.ma